

**OFFICE MALAGASY D'ETUDES ET DE
REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS**

DECISION N°03 / 07 - OMERT / DG / A
portant annulation de la DECISION N°99/03 – OMERT/DG/AP du 29 novembre 1999
délivrée à Information Communication Net (ICONE) Sarl
pour la prestation de services Internet.

L'Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle du secteur des télécommunications ;
Vu le décret n°97-1077 du 28 août 1997 instituant l'Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications ;
Vu le décret n°97-1155 du 19 septembre 1997 portant réglementation des réseaux et services des télécommunications dans le cadre de la loi n°96-034 du 27 janvier 1997 ;
Vu le décret n°99-227 du 24 mars 1999 définissant les procédures et mesures à appliquer par l'OMERT pour la réglementation du secteur des télécommunications dans le cadre de la loi n°96-034 du 27 janvier 1997 ;
Vu le décret n°2001 - 1011 du 06 novembre 2001 portant nomination du Directeur Général de l'OMERT ;
Vu la Décision N°99/03 – OMERT/DG/AP du 29 novembre 1999 portant autorisation de prestation de services Internet à Information Communication Net (ICONE) Sarl ;
Vu la lettre de mise en demeure n°03/68 – OMERT/DG du 21 février 2003 adressée par l'OMERT à la Société ICONE ;

Considérant que la Société ICONE a manqué à ses obligations en matière de continuité et permanence de l'offre de services Internet à ses abonnés,

Considérant que la Société ICONE, en dépit de sa mise en demeure n'a pas exécuté les obligations précitées en vue de régulariser sa situation,

DECIDE

Article. 1 : En application des dispositions de l'article 96 du décret n°99-227 du 24 mars 1999, l'autorisation de prestation de services Internet octroyée à la Société ICONE par la décision N°99/03 – OMERT/DG/AP du 29 novembre 1999 est révoquée en toutes ses dispositions.

Article. 2 : La présente décision prend effet dès sa notification ou signification à la Société ICONE.

Article. 3 : Le Directeur des Réseaux et Services de l'OMERT est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal Officiel de la République*.

Fait à Antananarivo, le

7 AVR. 2003



Le Directeur

H

ANDRIANIRINA RAJAMUNASY Gilbert